

**République Française**

Département du Doubs

0000000000000

## **CONSULTATION du PUBLIC**

***relative à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc composé de trois éoliennes et un poste de livraison sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et Rosureux.***

### **COMPTE-RENDU** **de la 1<sup>ère</sup> REUNION PUBLIQUE**

**La première réunion publique s'est tenue le 3 juin 2026 de 18h00 à 20h45 dans la Salle annexe, 15 rue Foch, 25210 le Russey.**

**Participants :**

Commission d'enquête : Patrick Thomas (Président), Patricia Olivarès, Jean-Francis Roth

Pétitionnaire : Benoît Clouet (directeur ABO Energy France) ; Ianis Keromen (responsable du projet Crêt des Ours) et un autre de leurs collègues prénommé Gabriel -Louis.

**Elus des communes concernées :**

Présent : Jérôme Boillon - maire de Rosureux

Excusé : Didier Barthod- maire de Plaimbois-du-Miroir

**Nombres de personnes présentes dans le public : 16**

La réunion s'est déroulée dans le calme et le respect mutuel. Chacun a pu s'exprimer librement et faire état de son point de vue.

#### **1/ Intervention du Président de la commission d'enquête**

Patrick THOMAS, président de la commission d'enquête, présente le déroulement de la réunion publique, qui est enregistrée au seul usage des commissaires enquêteurs pour garantir un compte-rendu objectif.

Il expose le rôle de la commission, désignée par le tribunal administratif de Besançon, laquelle mène la consultation en toute indépendance que ce soit vis-à-vis de la Préfecture, du maître d'ouvrage ou du public.

Il ajoute qu'elle est chargée de s'assurer que le public dispose d'une complète information quant à l'accès au dossier et aux possibilités d'expression qui lui sont offertes afin que chacun puisse contribuer librement. Il rappelle notamment l'existence de l'avis d'enquête et du registre dématérialisé et les présente rapidement.

Il rappelle la procédure de consultation publique (d'une durée de 3 mois). Il explique que la commission rendra un rapport et des conclusions motivées ainsi qu'une analyse thématique de toutes les contributions reçues trois semaines après la fin de la consultation, mais la décision finale appartient au préfet.

## 2/ Intervention du Maître d'Ouvrage

### ☞ Présentation de l'entreprise, du projet et de la procédure d'autorisation

L'entreprise Abo Energy, opérant en France depuis 2002, est un développeur de projets d'énergies renouvelables qu'elle cède ensuite à des investisseurs. Elle compte environ 50 parcs raccordés (500 MW). elle appartient au groupe Abo.

### ☞ Présentation du projet éolien "Crêt des Ours" par le pétitionnaire

#### - Historique :

les discussions avec les élus du territoire ont été initiées fin 2018, des réunions de travail incluant le PNR du Pays Horloger qui a vocation à devenir territoire à énergie positive (charte), des études menées en 2021-2022, le mât de mesures installé durant 2 ans, et le dépôt de la demande d'autorisation début 2025. A la demande des services de l'Etat, il a été nécessaire d'apporter des compléments ce qui amène à avril 2026.

#### - Concertation :

des réunions de présentation dans les communes ; 7 bulletins de présentation du dossier à destination des habitants ; des bulletins "zoom" adressés aux riverains des 4 communes "initiales".

#### - Caractéristiques du parc :

3 éoliennes d'une puissance totale maximale de 13,5 MW (modèles de 4,2 ou 4,5 MW). d'une hauteur maximale de 200 m, avec une garde au sol de 50 m.

#### - Production :

Estimation de production de 28 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 13 000 personnes.

#### - Implantation :

sur les communes de Rosureux et Plaimbois-du-Miroir. Deux éoliennes seront sur du foncier communal (E1 Rosureux, E3 Plaimbois-du-Miroir) et E2 sur du foncier privé. Le choix final résulte d'une analyse multicritères (paysage, bruit, vent) qui a écarté d'autres variantes initialement envisagées.

#### - Raccordement :

un poste de livraison (PDL) sera construit pour injecter l'électricité produite sur le réseau 20 000 volts d'Enedis au poste source de Maïche. Les coûts de raccordement et d'amélioration du réseau sont à la charge du développeur (Abo Energy).

### ☞ Procédure d'autorisation et délais

Le projet est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

L'instruction prend en compte le dossier, les avis des services de l'État, l'enquête publique et les avis de l'autorité environnementale. L'état initial de l'environnement permet de travailler à différentes variantes à la recherche du projet de moindre impact qui produit de l'énergie.

A l'issue de la consultation, la commission d'enquête rend son rapport en 3 semaines. Le préfet a ensuite 2 à 3 mois pour prendre une décision (autorisation ou refus), attendue fin 2026 ou début 2027.

La décision préfectorale est prise avec l'aide de ses services (notamment la DREAL) et peut faire l'objet d'un recours devant la Cour administrative d'appel de Nancy.

### 3/ Thèmes abordés par le public et réponses du pétitionnaire

Le public eût tout loisir de poser des questions « au fil de l'eau » tout au long de la réunion et le pétitionnaire y a apporté les précisions utiles permettant d'éclairer l'auditoire. La commission a pris le parti de présenter une analyse thématique de ces échanges, laquelle apparaît ci-dessous.

#### ☞ **Viabilité financière et propriété du projet**

Des inquiétudes sont soulevées concernant une perte de 170 M€ en 2025 du groupe Abo Energy en Allemagne. Il est expliqué que chaque projet est porté par une société distincte et autonome, et que la filiale française est viable. C'est la société SAS CPENR qui porte le projet du Crêt des Ours.

Le propriétaire final du parc n'est pas encore connu et sera choisi après l'obtention des autorisations de réalisation. Il est précisé que les obligations réglementaires s'appliqueront quel que soit le propriétaire.

#### ☞ **Pertinence énergétique et gisement de vent**

- **Débat sur le gisement de vent** : Des participants contestent la pertinence du projet dans la région Grand Est, jugée peu ventée. Le développeur affirme que le gisement est adéquat et que les données précises de vent sont confidentielles pour des raisons concurrentielles.

- **Débat sur la surproduction électrique** : L'argument d'une surproduction structurelle d'électricité en France, exportée à bas prix, est soulevé. Le pétitionnaire répond que cette capacité est nécessaire pour électrifier d'autres secteurs (transport, chauffage) et réduire la dépendance aux énergies fossiles.

#### ☞ **Impacts environnementaux et mesures compensatoires**

Le public manifeste des inquiétudes sur la surface à défricher, l'atteinte à la biodiversité, les fondations des éoliennes et leur démantèlement, ce qui amène les réponses suivantes du pétitionnaire :

- **Défrichage** : 6 hectares seront défrichés (3 ha temporaires, 3 ha permanents). En compensation, le pétitionnaire s'engage à replanter deux fois la surface défrichée et à financer des travaux sylvicoles via des conventions avec plusieurs communes (ces conventionnements sont en cours) .

- **Biodiversité** : Un impact significatif est identifié sur le Milan royal, nécessitant une demande de dérogation "espèces protégées". Des mesures additionnelles (systèmes de détection et de bridage automatique des éoliennes) sont prévues pour atteindre un impact non significatif, sous réserve de l'avis du CNPN.

- **Béton et démantèlement** : Le socle en béton (1200 tonnes) sera retiré en fin de vie. Le démantèlement, à la charge du propriétaire, est garanti par une provision légale de 137 500 € par éolienne, bien que le coût réel soit estimé supérieur. La valorisation de l'acier du mât contribue à couvrir les frais.

#### ☞ **Nuisances et opposition locale**

- **Impact sonore** : Suite à l'évocation de l'impact sonore des éoliennes, le pétitionnaire rappelle qu'une étude acoustique, disponible dans le dossier, a modélisé l'impact sonore. Une campagne de mesures sera menée après la construction pour vérifier le respect des seuils.

- **Impact paysager et social** : Une forte sensibilité locale est exprimée quant à l'impact des éoliennes sur les paysages des crêtes du Haut-Doubs. Il est beaucoup fait état de la singularité du Haut Doubs Horloger et de ses paysages. L'opposition de communes voisines et la crainte d'un impact négatif sur le "vivre ensemble" sont mentionnées. Le pétitionnaire dit que l'administration est sensible à ces aspects non techniques.

- Proximité de l'habitat : La règle des 500 mètres d'implantation à distance des habitations est critiquée, jugée inadaptée à la hauteur des machines modernes (200 m) et qu'elle mériterait d'être révisée. Le pétitionnaire répond qu'il s'agit d'une distance réglementairement fixée.

- Crainte d'extension : La crainte qu'un premier projet n'entraîne d'autres installations ("essaimage") est exprimée. Le pétitionnaire affirme n'avoir aucun autre projet dans le secteur, le dimensionnement à 3 éoliennes étant un équilibre optimal pour limiter l'effet de sillage.

#### - **Logistique et retombées locales**

- Accès au chantier : sur la question des accès au chantier, le pétitionnaire précise que l'acheminement des composants se fera par la route, en utilisant majoritairement des pistes existantes et un camion spécial ("blade lifter") pour les pales.

- Retombées fiscales : Le pétitionnaire les estime à environ 10 000 € par MW installé, réparties entre la communauté de communes et les communes. Des loyers seront également versés aux communes propriétaires du foncier. Un détail par commune sera fourni.

Clos le 6 juin 2026

#### **La commission d'enquête**

Patricia **OLIVARES**  
Membre titulaire



Jean-François **ROTH**  
Membre titulaire



Patrick **THOMAS**  
Président

